



DECISION DU MAIRE  
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D\_2026\_06\_014

MANDAT SPECIAL ACCORDÉ A MONSIEUR THOMAS GISBERT  
POUR ASSISTER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SITE REMARQUABLE DU GOUT  
ORGANISÉS A PRIVAS (ARDECHE)

**Le Maire de la Commune de BOUIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 ;

VU la délibération DCM\_2026\_04\_008, en particulier son 31<sup>ème</sup> alinéa, du 07 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

VU la délibération DCM-2026-04-015 du 07 avril 2026 portant sur la détermination des modalités de remboursement des dépenses liées aux déplacements accomplis par les élus de la commune dans l'exercice de leurs fonctions ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Thomas GISBERT, Maire de BOUIN, a assisté au CA et AG dans le cadre du SRG à Privas (Ardèche) qui se sont déroulés du 26 au 28 avril 2026 inclus ;

**D É C I D E**

**Article 1er** : de l'octroi d'un mandat spécial au déplacement à Privas pour le CA et AG du 26 au 28 avril 2026 inclus, à Monsieur Thomas GISBERT, Maire.

**Article 2** : de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

**Article 3** : de dire que les dépenses concernent les frais de transport, d'hébergement et de restauration durant la période du 26 au 28 avril 2026 inclus.

**Article 4** : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Un extrait est affiché à la Mairie.



Le 04 juin 2026  
Le Maire,  
Thomas GISBERT

Un extrait est affiché en mairie.  
Affiché le : - 8 JUIN 2026  
Mis en ligne le : - 8 JUIN 2026